

**COMPTE-RENDU**  
**de la réunion du 12 décembre 2016**

Étaient présents : Mrs FISCHER Didier, MATHIEU Dominique, HOFF Jean-Pierre  
DE PAOLIS Sylvio, ZANGA Frédéric et CUCHE Sébastien. BIZZARRI Pascal et DEBRIN Jean-Luc  
Représentant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : Mme HURLIN Cathia.

Membres absents :

**Délibération N° 2016 - 051**

**Budget Commune 2016. Virement de crédits en section de fonctionnement.**

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Nature	Montant
012	6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	12,00
012	6411	Personnel titulaire 2	239,00
	<b>251,00</b>		

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-251,00
	<b>-251,00</b>		

**Délibération N° 2016 - 052**

**Budget annexe EAU 2016. Fixation du temps de secrétariat.**

Vote à l'unanimité

Le conseil municipal,

ATTENDU la délibération N° 2015-013 en date du 9 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer le temps de travail de la secrétaire pour le service eau à  
8.90 % du temps d'emploi sur la commune.

CHARGE le Maire d'émettre le mandat ainsi que le titre de recette correspondants.

**Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Saulnois.**

Vote à l'unanimité.

VU l'Arrêté préfectoral n° 97-DRCL/1-057 du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Saulnois ;

VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) ;

VU l'évolution des compétences de la Communauté de Communes du Saulnois depuis sa création ;

Considérant que la Communauté de Communes du Saulnois exerce d'ores et déjà 4 compétences obligatoires et 3 compétences optionnelles, notre EPCI sera en conformité avec les directives de la loi NOTRe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cependant, et compte tenu du nouveau cadre législatif induit par la loi MAPTAM, la loi ALUR et la loi NOTRe, il y a lieu de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Saulnois.

VU la délibération n° CCSDCC16096 prise en conseil communautaire du 26 septembre 2016, par laquelle l'assemblée approuve les statuts de la Communauté de la Communes du Saulnois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Saulnois ;

VU le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois, daté du 5 octobre 2016, notifiant la délibération n° CCSDCC16096 susmentionnée ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'approuver** les statuts de la Communauté de Communes du Saulnois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ci-joints, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « *A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.* ».
- **De prendre acte** que le conseil communautaire de la CCS se réunira en vue de définir l'Intérêt Communautaire des compétences de la Communauté de Communes du Saulnois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Saulnois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision.

Délibération N° 2016 - 054

**Convention d'entretien des avaloirs. Nettoyage des dessableurs.**

Vote à l'unanimité.

**DIVERS**

- Débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire propose une réflexion sur le programme des travaux à inscrire sur le budget 2017.

- Elagage de haies en bordure de voirie au lieudit « Moulin d'Envie ».
- Réfection de voirie sur le chemin du Bois.
- Acquisition d'une remorque attelée au micro-tracteur.
- Acquisition de terrains.
- Création de vergers.
- Réseau eau – Installation d'un appareil de démanganisation (traitement du manganèse).
- Monsieur le Maire donne les résultats de la dernière analyse d'eau.

- La digue à la station de pompage a été renforcée.
- Des études sont en cours d'instruction pour l'installation d'une nouvelle déchetterie sur la commune de Delme.
- Bilan de la Saint Nicolas.
- Point sur les travaux de l'éclairage public.
- Monsieur le Maire propose la rédaction d'un bulletin municipal et invite les conseillers à y participer.
- L'assemblée décide d'accueillir les aînés le samedi 7 janvier prochain à 17H00. Les vœux du Maire auront lieu ensuite.
- Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite renouveler la manifestation MUSICALEMENT CRAINCOURT.
- 
- 



A Craincourt, le 19 décembre 2016.

Le Maire :  
Didier FISCHER

www.craincourt.fr